

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 8 décembre 2017

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 4 décembre 2017 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, NICOLET Cédric

Excusées : HUGUENOTTE Huguette.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

À la demande du trésorier, il faut prendre une décision modificative pour corriger une erreur d'affectation de la DETR perçue en 2015 qui avait été affectée au compte 1331 (subvention d'équipements transférables) au lieu d'être affectée au compte 1341 (Subvention d'équipement non transférable). Le conseil municipal valide donc la décision modificative suivante :

- 1331 (Dépenses d'investissement) : - 38 119 €

- 1341 (Recettes d'investissement) : + 38 119 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de permettre de payer la facture de viabilisation de la parcelle Richard rue du Repos (extension du réseau d'eau et assainissement, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur le budget eau :

- Compte 21 : ouverture de crédits de 3 000 €

Ces dépenses sont prises sur l'excédent d'investissement.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION CCLL SECRÉTARIAT MUTUALISÉ

La comptabilité des communes de la CC Amancey Loue Lison était assurée par les secrétaires de la CCALL. Ce service était financé par la communauté de communes. Avec la fusion des communautés de communes, il a été décidé par la CCLL que ce service qui ne concerne qu'une quinzaine de communes ne devait pas être financé par l'ensemble des contribuables de la CCLL. Il est donc proposé de maintenir ce service très apprécié des communes utilisatrices, mais qu'il soit financé uniquement par les communes utilisatrices. Un projet de convention entre la CCLL et les communes utilisatrices visant à cadrer les modalités de ce financement a donc été rédigé. Les communes utilisatrices devront prendre en charge le coût salarial des 3 secrétaires, ventilé au prorata du temps qu'elles passent pour chaque commune, plus une part forfaitaire de 50 € de papeterie par commune. Un logiciel permettant de mesurer et d'affecter finement le temps de travail consacré à chaque commune sera acheté à cet effet.

Des simulations montrent que le coût du service pour la commune d'Amondans serait de 3000 à 4000 € environ par an. Après avoir lu le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de création d'un service commun de secrétariat entre la Communauté de Communes Loue Lison et la Commune d'Amondans.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.